

ANALYSE : EN EUROPE

La sécurité sociale dans une perspective européenne

La sécurité sociale belge a ses propres caractéristiques et ses propres défis. Comment se positionne la Belgique par rapport aux autres États membres de l'EU ? Pouvons-nous nous inspirer de modèles étrangers ? Et que pouvons-nous attendre de l'Europe ?

La sécurité sociale belge a ses propres caractéristiques. C'est le moins qu'on puisse dire. Avec un déficit de 488 millions EUR dans son budget en 2018. Des dépenses qui augmentent dans les secteurs des pensions, des soins de santé et des indemnités d'invalidité. Des prestations plafonnées, alors que les cotisations sont payées sur des revenus non plafonnés. Notre pays aura compté pendant de longues années parmi ceux ayant le niveau le plus élevé de charges sociales. Celles-ci restent encore très élevées, même si le taxshift corrige un peu la tendance. Mais avec des allocations de chômage illimitées dans le temps et des allocations de sécurité sociale basées sur les études effectuées plutôt que sur le travail presté...

En termes de dépenses sociales, la Belgique est dans le peloton de tête de l'UE. Elle y affecte en effet 28,9% de son PIB (lire aussi l'article 'Onéreux n'est pas synonyme de performant', p. 10). En 1960, ce pourcentage était de 11,4%. Continuer sur cette voie n'est pas envisageable.

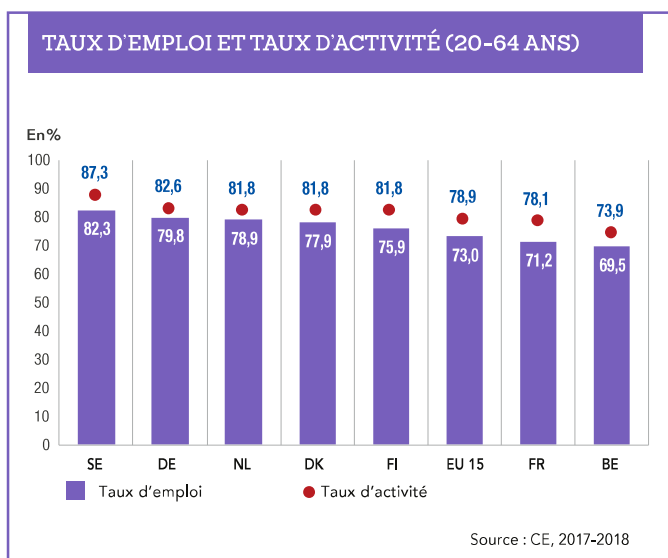
IT'S THE LABOUR MARKET, STUPID

Le vieillissement et le tsunami prévisible des dépenses ne semblent pas susciter un grand sentiment d'urgence. Si chez nous, l'âge légal de la pension augmentera progressivement jusqu'à 67 ans en 2030,

aux Pays-Bas on associera intelligemment l'âge de la pension à l'augmentation de l'espérance de vie dès 2022. L'âge légal de la pension est une chose, la durée des carrières et l'âge de départ effectif en sont une autre. Nous nous classons parmi les moins bons élèves de la classe européenne et internationale, avec des carrières de 32,9 ans (35,9 ans pour l'UE-28) et un âge de départ effectif à 60,5 ans (64,3 ans dans l'OCDE)¹. Travailler plus longtemps est indispensable pour ceux qui prennent la durabilité de la sécurité sociale au sérieux.

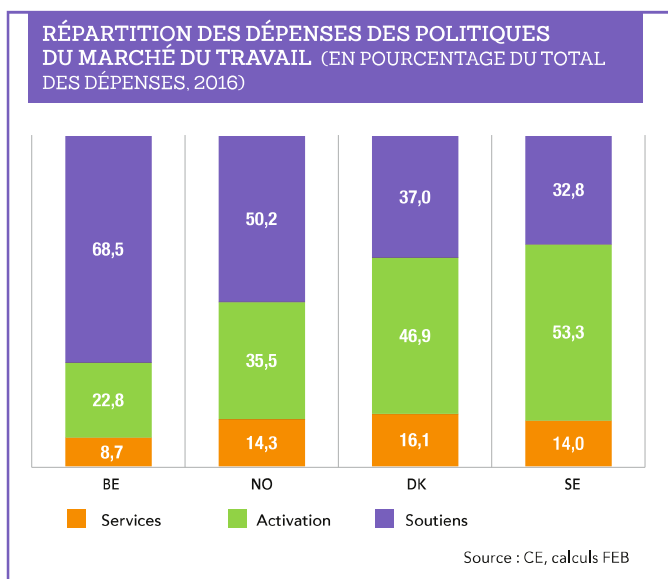
¹ Source : Eurostat, 2017 et OCDE, 2016.





La politique menée en Belgique est beaucoup trop passive. Cela se reflète dans notre taux d'emploi² et notre taux d'activité³ médiocres. Si nous comparons notre pays aux pays voisins et aux pays scandinaves (voir graphique ci-dessus), nous constatons que les performances de notre marché du travail sont médiocres et même inférieures à la moyenne de l'UE-15. Nous laissons beaucoup de talent potentiel inexploité et c'est funeste tant pour nos entreprises qui peinent à trouver les bons profils que pour la sécurité sociale qui perd des recettes et doit dépenser plus.

La politique belge n'est pas assez activatrice. La répartition des dépenses publiques des politiques du marché du travail est très différente entre notre pays et les pays scandinaves (voir graphique ci-dessous).



Ces derniers privilégient les politiques qui stimulent la remise à l'emploi (dépenses actives), tandis que notre pays alloue une part beaucoup plus importante au soutien, autrement dit à des dépenses passives (68,5% ou 2/3 du total) plutôt qu'à l'activation (22,8%). Miser sur un niveau substantiel d'allocations limitées dans le temps, tout en menant une politique d'activation plus stricte, donne de meilleurs résultats que le paiement d'allocations inférieures étalées dans le temps.

Pour une sécurité sociale durable, travailler plus longtemps est indispensable

VERS UNE SÉCURITÉ SOCIALE EUROPÉENNE ?

Dans une Union européenne où la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes agrandit le marché et limite les frontières, les États membres restent compétents pour leur politique de sécurité sociale. Par son 'Socle européen des droits sociaux' (2017), la Commission européenne confirme son ambition de s'occuper davantage de protection sociale et pas uniquement de développement économique.

Le socle européen des droits sociaux est une liste de 20 droits et principes, répartis en trois chapitres :

1. Égalité des chances et accès au marché du travail ;
2. Conditions de travail équitables ;
3. Protection et insertion sociales.

Le troisième chapitre porte entre autres sur la mise en place de services d'éducation et d'accueil des enfants, abordables et de qualité, et sur l'éradication de la pauvreté des enfants. Mais aussi sur une protection sociale adéquate pour les travailleurs et les indépendants, un revenu minimum adéquat, des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité pour tous, l'inclusion des personnes avec un handicap, un logement social de qualité et une aide aux personnes vulnérables ...

² Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes qui travaillent et la population en âge de travailler.
³ Le taux d'activité est la proportion des personnes qui travaillent et des demandeurs d'emploi, constituant ensemble la population active, dans la population en âge de travailler.

- ▶ Ce 'socle social' n'est pas contraignant juridiquement et il n'oblige pas les États membres à adapter leur législation. La Commission européenne le considère toutefois comme la base du progrès social. Elle veut motiver et engager les États membres en rendant compte chaque année des scores réalisés par chaque pays en ce qui concerne les différents principes du socle social. Depuis le Sommet de Göteborg fin 2017, des Recommandations en matière de performance sociale sont donc également adressées aux États membres dans le cadre du processus du semestre européen.

Malgré le choix d'une approche incitative, il est regrettable que le Pilier européen des droits sociaux soit utilisé par la Commission européenne, le Conseil et le Parlement



Une sécurité sociale européenne n'est pas encore pour demain

européens pour justifier des initiatives législatives européennes de plus en plus contraignantes et précises en matière sociale. Ainsi, le projet de Directive sur la conciliation

entre le travail et la vie familiale fixe-t-il un niveau minimum pour

l'indemnisation du congé de paternité et instaure-t-il l'obligation d'indemniser une partie du congé parental, alors que ceci relevait traditionnellement de l'autonomie des autorités nationales. En outre, il faut déplorer que cette nouvelle Directive aille à l'encontre de l'Accord-cadre sur le congé parental conclu en 1995 et révisé en 2009 par les partenaires sociaux européens. Il n'appartient pas à l'UE de définir des moyens contraignants pour atteindre ses objectifs légitimes de convergence sociale.

La Commission européenne souhaite améliorer l'accès à la protection sociale en particulier pour les indépendants et pour tous les travailleurs occupés dans des formes de travail atypiques. Un exercice de collecte des bonnes pratiques et législations nationales en la matière a été effectué fin 2018 par la Commission européenne. Il ne faudrait pas, une fois de plus, et certainement eu égard à la règle de l'unanimité, que le projet de Recommandation sur l'accès à la protection sociale débouche sur de nouvelles règles européennes contraignantes, telles qu'un revenu minimum européen ou des obligations d'affilier d'office certains travailleurs atypiques à la sécurité sociale des salariés.

La sécurité sociale est une matière intergouvernementale qui nécessite l'accord unanime des États membres avant la mise en œuvre des initiatives européennes. En d'autres termes, l'Europe ne peut rien imposer au niveau supranational. L'avenir reste cependant incertain à ce sujet, car de nombreuses voix politiques s'élèvent actuellement au sein de l'UE pour mettre fin à l'exigence de l'unanimité dans le domaine de la sécurité sociale. Toutefois, une sécurité sociale européenne n'est pas pour demain. Notre pays doit en tout cas prendre d'urgence les mesures indispensables pour garantir un avenir durable à notre sécurité sociale. ■

LA FEB PLAIDE POUR ...

- ▶ Une politique du marché du travail plus active que passive ;
- ▶ Des carrières effectives plus longues ;
- ▶ Une convergence européenne en matière de protection sociale, sans immixtion de l'UE dans les systèmes nationaux.

